



ARRETE MUNICIPAL n°2022-161
Portant réglementation temporaire de circulation
Allée Commerçante - Ploubalay
Pour travaux du 30 septembre au 19 octobre 2022
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise VFTP, ZA les vallées, 22640 PLENEE-JUGON.
Considérant qu'il y a lieu d'alterner la circulation dans les deux sens de l'Allée commerçante, Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer pour un terrassement d'une pose d'un câble BT.

ARRETE

- Article 1 : Du 30 septembre au 19 octobre 2022, l'Allée Commerçante, Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer, la circulation sera alternée par des panneaux B15-C18 dans les deux sens, durant le temps des travaux pour un terrassement d'une pose d'un câble BT.
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise VFTP, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 29 septembre 2022

Le Maire,
Eugène CARO



Par délégation

Le Maire délégué
Mikaël BONENFANT